

# Questions et Réponses

Au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales



Une brochure produite  
par ECPAT International

ECPAT est un réseau d'organisations et d'individus travaillant de concert en vue d'éliminer la prostitution enfantine, la pornographie mettant en scène des enfants et le trafic d'enfants à des fins sexuelles. ECPAT encourage la communauté internationale à veiller à ce que tous les enfants du monde puissent jouir de leurs droits fondamentaux à l'abri de toutes les formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.



## Questions et Réponses

*au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*

Une brochure produite par **ECPAT International**

Des extraits de cette publication peuvent être reproduits à condition que la source et qu'ECPAT International soient dûment reconnus.

Droits d'auteurs © 2001, ECPAT International

2<sup>e</sup> édition, 2002

3<sup>e</sup> édition, 2007

Imprimé par : Saladaeng Printing Co.Ltd.

(Éradication de la prostitution enfantine, de la pornographie mettant en scène des enfants et du trafic d'enfants à des fins sexuelles)

328 Phayathai Road, Bangkok 10400, Thaïlande

[www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)

[info@ecpat.net](mailto:info@ecpat.net)

# Questions et réponses

*Au sujet de l'exploitation sexuelle des  
enfants à des fins commerciales*



Une brochure produite  
par ECPAT International

# Table des matières

Qu'est-ce <i>qu'un</i> enfant ?	3
Qu'est-ce <i>que</i> l'exploitation sexuelle <i>des</i> enfants à des fins commerciales ?	4
◆ La prostitution <i>des enfants</i>	5
◆ La pornographie mettant <i>en scène des</i> enfants	7
◆ Le trafic <i>d'enfants</i>	10
◆ Le tourisme sexuel impliquant <i>des</i> enfants	13
◆ Le mariage <i>d'enfants</i>	15
Quelle <i>est</i> la différence entre l'exploitation sexuelle <i>et</i> l'abus sexuel d'enfants ?	17
Qui exploite sexuellement <i>des</i> enfants ?	20
Comment est-ce <i>que</i> l'exploitation sexuelle à <i>des</i> fins commerciales affecte t-elle <i>les</i> enfants ?	23
Qu'est-ce <i>qui</i> rend <i>les</i> enfants vulnérables ?	24
A quel point l'exploitation sexuelle des enfants <i>est-elle</i> répandue ?	29
Qu'est-ce qui est fait <i>pour</i> prévenir l'exploitation sexuelle des enfants à <i>des</i> fins commerciales ?	30
Notes <i>de</i> fin	35

## Qu'est-ce qu'un enfant ?

L'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule qu'un enfant est défini comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Bien que 18 ans soit devenu l'âge servant à déterminer l'enfance dans la communauté internationale des ONG de droits des enfants, il existe des États où les enfants sont considérés comme des adultes avant l'âge de 18 ans et où les mesures de protection ne s'appliquent pas jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'âge de consentement à une activité sexuelle varie d'un pays à l'autre – et parfois même au sein des pays. Il peut aussi varier selon le sexe, étant typiquement plus élevé pour les garçons que pour les filles lorsque la législation ne garantit pas l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. À l'inverse, plusieurs des lois qui obligent les pays à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle ne traitent que de la question de l'exploitation des filles, alors que l'exploitation sexuelle des garçons est souvent ignorée.

Lorsque l'âge pour définir un enfant n'est pas de 18 ans, la protection des

enfants contre l'exploitation sexuelle et les formes connexes de violence devient plus difficile. Cela s'avère d'autant plus vrai lorsque les enfants traversent des frontières internationales et qu'ils ne peuvent plus être sujets à des niveaux équivalents de protection entre les États.

Établir un âge normalisé pour définir la période de l'enfance a des implications sur le traitement légal des enfants victimes. Les enfants ne peuvent jamais consentir à leur propre exploitation et abus ; ils doivent toujours être vus devant la loi en tant que victimes et non en tant que criminels. De ce fait, la normalisation de l'âge du consentement à une activité sexuelle au niveau international à 18 ans offrirait une protection accrue des enfants (il serait également nécessaire de reconnaître les dangers de criminaliser les enfants).

La définition légale d'un enfant influence aussi la manière dont les auteurs sont traités par les cours. Dans certains cas, l'acceptation sociale peut influencer sur les attitudes et les approches des officiers responsables de l'application des lois et du système juridique, faisant en sorte que les auteurs d'abus sont considérés comme étant « moins sérieux » et que peu d'actions sont alors prises.



# Qu'est-ce *que* l'exploitation sexuelle *des* enfants à *des* fins commerciales ?

4 L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales se définit comme une pratique criminelle qui porte atteinte et menace l'intégrité physique et psychosociale des enfants. La Déclaration et l'Agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales<sup>1</sup> est un instrument-clef qui définit l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en tant que : « *Violation fondamentale de leurs droits. Elle comprend l'abus sexuel par l'adulte et une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants, et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage.* »

Il existe trois formes primaires étroitement liées d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (souvent appelée ESEC) : la prostitution d'enfants, la pornographi

mettant en scène des enfants et le trafic d'enfants à des fins sexuelles. D'autres formes incluent le tourisme sexuel impliquant des enfants et, dans certains cas, les mariages d'enfants. Les enfants peuvent être exploités sexuellement à des fins commerciales d'autres manières moins apparentes, comme la servitude domestique ou le travail forcé. Dans ce cas, un enfant est engagé pour fournir un travail, mais l'employeur croit que l'enfant peut aussi servir à des fins sexuelles.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales existe parce qu'il y a une demande. La dissuasion et les peines criminelles sont importantes, mais tout effort pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales doit reconnaître le besoin de défier et de condamner les comportements, les croyances et les attitudes qui appuient et maintiennent cette demande.



## ➤ La prostitution des enfants

La prostitution des enfants a lieu lorsque quelqu'un profite d'une transaction commerciale au cours de laquelle un enfant est mis à la disposition d'une tierce personne à des fins sexuelles. Les enfants peuvent être contrôlés par un proxénète qui effectue la transaction ou par un abuseur qui négocie directement avec l'enfant. Les enfants sont aussi impliqués dans la prostitution lorsqu'ils ont des rapports sexuels en échange de leurs besoins fondamentaux comme de la nourriture, un abri ou une protection, ou encore en échange de faveurs telles que de meilleures notes scolaires ou de l'argent de poche supplémentaire qui leur permet d'acheter des biens de consommation. Ces actes peuvent se produire dans plusieurs endroits différents, notamment des maisons closes, des bars, des boîtes de nuit, des maisons, des hôtels ou encore dans la rue.

Le principal problème n'est pas de savoir si l'enfant choisit d'avoir recours à la prostitution afin de survivre ou d'acheter des biens de consommation, mais plutôt s'il est forcé par des circonstances, des structures sociales et des agents individuels à entrer dans des situations où des adultes

profitent de sa vulnérabilité pour l'exploiter sexuellement. Les expressions « enfant prostitué » ou « enfant travailleur du sexe » impliquent que l'enfant a choisi d'une certaine manière d'en faire sa profession. Cela n'est pas le cas : ce sont les adultes qui créent « la prostitution des enfants » via leur demande pour des enfants en tant qu'objets sexuels, leur abus de pouvoir et leur désir du profit. De cette manière, les enfants sont des victimes d'abus.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à travers la prostitution est un problème mondial qui est étroitement lié à la pornographie mettant en scène des enfants et au trafic d'enfants à des fins sexuelles. La demande pour des rapports sexuels avec des enfants peut venir d'abuseurs locaux et étrangers. La demande locale est un facteur significatif qui est souvent négligé ; elle comprend généralement des personnes qui exploitent sexuellement des enfants à des fins commerciales dans leur pays d'origine. De façon quasi-universelle, la demande locale pour des rapports sexuels avec des enfants est plus importante que la demande des étrangers dans un pays donné. Comme pour la demande en général,



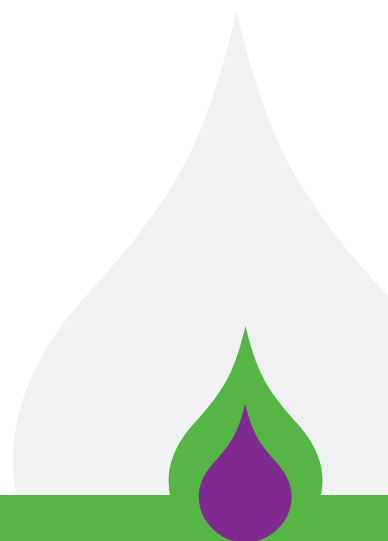
tenter de comprendre la demande locale seulement en termes d'auteurs d'abus sans prendre en compte les constructions et composantes sociales, culturelles et historiques qui contribuent à créer un « marché » pour ce crime ne permet que d'avoir une compréhension limitée des multiples forces qui engendrent ce facteur-clé de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

La demande étrangère est moindre, mais elle bénéficie d'une attention plus marquée, particulièrement en ce qui a trait à la couverture médiatique. Par le passé,

le personnel militaire et les travailleurs humanitaires ont contribué à l'exploitation sexuelle d'enfants à travers la prostitution. Plus récemment, le tourisme sexuel organisé, notamment en Asie, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, a fait augmenter la demande pour des rapports sexuels avec des enfants. La demande étrangère a aussi été encouragée par les politiques de développement économique qui font la promotion des investissements étrangers, ce qui attire du personnel expatrié et des touristes.

6

Au Salvador, le tiers des enfants exploités sexuellement qui sont âgés de 14 à 17 ans composé de garçons. L'âge moyen de l'entrée dans la prostitution parmi les enfants interrogés était de 13 ans.<sup>2</sup>





## ➤ La pornographie mettant en scène des enfants

La pornographie mettant en scène des enfants fait référence à toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant se livrant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à fins essentiellement sexuelles.<sup>3</sup> Ceci peut inclure des photographies, des représentations visuelles ou audio et des écrits, et elle peut être distribuée à travers des revues, des livres, des dessins, des films, des cassettes vidéo, des téléphones portables et des disquettes ou dossiers informatiques.

De manière générale, on distingue deux catégories de pornographie: celle qui n'est pas sexuellement explicite, mais qui montre des images aguichantes d'enfants nus, et celle qui montre des images d'enfants se livrant à des activités sexuelles. L'utilisation d'enfants dans la production de matériel pornographique est une exploitation sexuelle.

La pornographie mettant en scène des enfants exploite les enfants de diverses manières. Les enfants peuvent être leurrés ou forcés à participer à des actes sexuels afin de produire du matériel pornographique ou des images qui peuvent être prises au cours de l'exploitation sexuelle d'un enfant à son

insu. Ces images sont alors distribuées, vendues ou échangées. De plus, ceux qui « consomment » et/ou possèdent des représentations pornographiques d'enfants continuent d'exploiter ces enfants : leur demande pour des images d'enfants maintient l'intérêt des autres à produire de tel matériel. De même, il est courant que les producteurs de matériel pornographique utilisent leurs produits afin de forcer, d'intimider ou de faire du chantage auprès des enfants utilisés dans la production du matériel en question.

Lorsque des enquêteurs sont en mesure d'identifier des enfants mis en scène dans du matériel pornographique, les auteurs des abus se révèlent souvent être des membres ou des personnes associées à la famille de l'enfant ou des individus qui prodiguent des soins à l'enfant ou qui en sont responsables. Cependant, les enfants qui vivent ou qui passent beaucoup de temps dans la rue, de même que les enfants qui sont déjà forcés à se prostituer et les enfants victimes de trafic courent également le risque d'être utilisés dans la production de matériel pornographique.<sup>4</sup>

L'utilisation la plus évidente du matériel pornographique mettant en scène des enfants vise l'excitation et la satisfaction


sexuelles. Cependant, ce matériel est aussi utilisé pour normaliser des comportements et des croyances, pour préserver la jeunesse d'un enfant dans une image à un âge de préférence, pour établir la confiance avec d'autres individus enclins à abuser des enfants, pour obtenir l'accès à des clubs privés, et pour faire du profit. Au niveau social, le matériel pornographique mettant en scène des enfants, qu'il s'agisse d'images réelles ou simulées, continue à maintenir une demande qui implique l'abus et l'exploitation sexuels d'enfant et qui est lié à la prostitution des enfants, au tourisme sexuel impliquant des enfants et au trafic d'enfants à des fins sexuelles.

8

La pornographie mettant en scène des enfants est souvent produite et distribuée à l'aide des technologies de l'information et de l'Internet. Les nouvelles technologies et l'expansion de l'Internet créent davantage d'opportunités commerciales pour les abuseurs d'enfants et les pornographes tout en facilitant le développement et la portée des réseaux

de distribution. Ces technologies facilitent également l'abus et la violence sexuels organisés contre des enfants par des réseaux d'acheteurs commerciaux, des touristes sexuels, des pédophiles et des trafiquants, de même que les formes de prostitution d'enfants et de jeunes comme l'*enjo kosai*, une expression japonaise qui signifie «fréquentation indemnisée». Les enfants qui utilisent les technologies de l'information dans leur quotidien courent aussi le risque d'être exploités sexuellement.

En utilisant des logiciels d'images de synthèse, il est actuellement possible de fusionner deux images en une, ou de déformer des dessins pour créer une image totalement nouvelle : ce procédé s'appelle le *morphing*. Des images non pornographiques d'enfants réels peuvent être transformées en images pornographiques, produisant ainsi des images pornographiques « d'enfants virtuels ». La pornographie mettant en scène des enfants est aussi largement utilisée dans les « manga » (bandes dessinées japonaises) et les jeux vidéo, où des



Plusieurs cas ont révélé comment les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour accroître les préjudices causés. En Inde, un adolescent a utilisé la caméra sur son téléphone portable pour filmer des activités sexuelles avec sa copine et a envoyé ces images à un ami via son téléphone portable. par la suite, les images ont été affichées pour être vendues en ligne et les vidéos ont été vendues sur les marchés locaux.<sup>5</sup> Au Canada, un adolescent a été inculpé pour crime impliquant du matériel pornographique mettant en scène des enfants après avoir affiché en ligne des images nues de son ancienne copine après qu'elle ait rompu avec lui.<sup>6</sup> Les conséquences pour ces deux jeunes filles ont été dévastatrices et leur humiliation a été exacerbée par le fait qu'elles savaient que les images avaient été vues par un grand nombre de personnes et qu'elles continueraient à être vues dans le futur.

Plusieurs pays n'ont toujours pas adopté de législation efficace concernant la pornographie mettant en scène des enfants. Ce vide juridique crée des lacunes dangereuses qui exposent les enfants au risque d'abus en raison de l'impunité qui ne fait que s'aggraver. Chaque pays a sa propre définition de l'âge de consentement à une activité sexuelle. Dans plusieurs cas, cet âge est différent de l'âge utilisé dans la législation portant sur la pornographie mettant en scène des enfants, cet âge étant souvent établi à 18 ans. La différence peut créer des problèmes dans l'application des lois relatives à la pornographie mettant en scène des enfants.<sup>7</sup>

personnages féminins peuvent être représentés dans un contexte pornographique. Cette situation soulève de nouvelles questions et problèmes, comme l'âge d'un « enfant virtuel » ou la notion de crime lorsqu'aucun enfant n'en a été la victime. La pornographie mettant en scène des enfants n'est cependant pas seulement une question d'images et d'enfants nus. Un lien précis existe entre l'implication d'enfants dans la pornographie et l'abus sexuel en tant que tel. Le désir d'avoir des relations sexuelles avec des enfants réels est maintenu que si l'image soit celle d'un enfant « réel » ou non.

L'Internet a été utilisé par des abuseurs d'enfants pour avoir accès à de la pornographie mettant en scène des enfants et à des enfants directement. Les producteurs de ce genre de matériel utilisent les réseaux de partage de dossiers, les forums de discussion (newsgroups), les systèmes entre pairs et les autres technologies pour partager et vendre du matériel pornographique mettant en scène des enfants. Des abuseurs d'enfants utilisent des téléphones portables et s'infiltrent dans des sites de conversation sur Internet (chatrooms) et d'autres espaces sociaux en

ligne pour leurrer et séduire des enfants avec l'intention de les abuser et de les exploiter.

La diffusion globale de pornographie mettant en scène des enfants sur internet sans cadre légal uniformisé pour protéger les enfants, rend difficile la poursuite des délinquants dans un pays par les autorités locales. Etant donné que l'Internet n'est limité par aucune frontière nationale, des législations harmonisées, une coopération policière internationale et la responsabilisation de l'industrie des technologies de l'information sont nécessaires pour s'attaquer à ce problème.

La distribution mondiale de matériel pornographique mettant en scène des enfants via Internet rend difficile pour les autorités nationales responsables du maintien des lois la poursuite des contrevenants locaux puisqu'il n'y a souvent pas de lois uniformes portant sur la protection des enfants. Alors que l'Internet ne se limite pas aux frontières nationales, l'harmonisation des législations, la coopération à l'échelle internationale entre corps policiers et la responsabilisation de l'industrie des technologies de l'information sont nécessaires pour résoudre ce problème.

## ➤ Le trafic d'enfants

Il n'existe pas de consensus au niveau international sur la définition du trafic (ou de la traite). Le Rapporteur spécial de la commission des Droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants considère la définition suivante comme étant la plus adaptée :

*« Le trafic comprend tous les actes impliqués dans le recrutement ou le transport de personnes à l'intérieur ou au travers de frontières, impliquant la*

*tromperie, la coercition ou la force, l'asservissement à l'endettement ou la fraude, dans le but de placer ces personnes en situation d'abus ou d'exploitation, telles que la prostitution forcée, les pratiques apparentées à l'esclavage, la maltraitance ou l'extrême cruauté, le travail à rythme inhumain et les services domestiques abusifs. »*

Ces dernières années, le trafic d'êtres humains a émergé en tant que préoccupation mondiale, facilité par

10

### La contrebande versus le trafic

Une confusion persiste entre le trafic et l'entrée clandestine (ou la contrebande) ainsi que les catégories de personnes auxquelles ces termes se réfèrent. En général, le trafic (ou la traite) implique des éléments de coercition, de tromperie, de violence et de force physique et/ou psychologique contre des personnes qui n'ont jamais consenti ou, si elles ont initialement consenti, l'ont fait par tromperie. De son côté, l'entrée clandestine de personne (ou la contrebande) implique des étrangers qui ont consenti à être transporté vers un autre pays. En général, la distinction réside dans le fait que la contrebande est une question relevant de la migration alors que le trafic est une question de droits de la personne. Cependant, la vulnérabilité des enfants qui entrent clandestinement dans un pays les amène souvent à être trafiqués. Dans le cas d'enfants, le consentement n'est pas une question pertinente et les enfants sont toujours victimes de trafic.<sup>8</sup>



des frontières poreuses et l'avancée des technologies de communication, ce trafic est devenu hautement lucratif et davantage transnational dans son ampleur. Les personnes – et particulièrement les enfants – peuvent être vendues plusieurs fois ; elles sont les biens d'un commerce transnational qui génère des milliards de dollars et qui opère en toute impunité.

Sans être systématique, le trafic d'enfants peut impliquer la force, la contrainte ou la tromperie parce que les enfants ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé en vue de leur propre exploitation. Les enfants sont victimes de trafic à des fins sexuelles, de travail, de transplantation d'organes et d'adoption illégale. Cependant, tous les enfants victimes de trafic sont hautement vulnérables à l'abus et à l'exploitation sexuels puisqu'ils sont en dehors des structures familiales de soutien comme leur famille et leur communauté. Les actions pour combattre le trafic d'enfants doivent prendre en compte les conditions qui rendent les enfants vulnérables et elles doivent cibler des mesures punitives contre les trafiquants et non contre les victimes.

Il n'existe pas d'estimation exacte


du nombre d'enfants qui ont été victimes de trafic. Cela s'explique par le fait que la pratique est cachée et donc difficile à évaluer et qu'il n'y a pas de méthodologie commune pour compter les victimes de trafic. Le trafic peut se produire au-delà des frontières ou à l'intérieur d'un pays. En ce qui a trait au trafic international, les trafiquants ont tout intérêt à maintenir leurs victimes dans un environnement étranger où elles sont non seulement vulnérables par rapport aux lois locales en matière d'immigration étant donné qu'elles sont entrées illégalement dans le pays, mais aussi désavantagées par rapport à leur ignorance des lois, de la culture et de la langue de ce pays. Le trafic à l'intérieur d'un pays est moins répandu que le trafic au-delà des frontières, bien qu'il se produise des milieux ruraux vers les milieux urbains. Cependant, les enfants qui ont été trafiqués à l'étranger peuvent continuer à être trafiqués à l'intérieur du pays de destination afin d'éviter d'être repérés.

Le trafic transfrontalier peut être catégorisé selon les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit (les voies d'accès à un autre pays ou une autre région). Certains pays peuvent appartenir à



ces trois catégories. Le Guatemala, par exemple, peut être considéré comme un pays d'origine, car des enfants de ce pays ont été trafiqués à destination du Mexique ou des États-Unis. Il s'agit également d'un pays de destination pour des enfants provenant du Salvador, du Honduras et du Nicaragua. Il s'agit aussi d'un pays de transit pour d'autres enfants originaires des pays voisins d'Amérique centrale qui sont trafiqués à destination des États-Unis.

Les routes du trafic varient en fonction des conditions locales ou de la loi de l'offre et de la demande. Il n'est pas exact d'affirmer que les victimes sont trafiquées des pays pauvres vers les pays plus riches – dans certains cas, les itinéraires et circuits peuvent apparaître illogiques, ce qui rend d'autant plus difficile l'identification des tendances et des modèles adoptés.



Les pratiques culturelles ouest-africaines voulant que des enfants soient envoyés vivre chez des membres de leur famille élargie ou des amis sont souvent utilisées pour masquer du trafic. Les parents croient que leur enfant les quitte pour être éduqué ou pour travailler, alors que dans plusieurs cas, les enfants sont victimes de trafic pour être exploités en tant que main d'oeuvre bon marché ou dans d'autres activités criminelles.<sup>9</sup>

## ➤ Le tourisme sexuel impliquant *des* enfants

Le tourisme sexuel impliquant des enfants se définit comme l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales par des gens qui voyagent d'un endroit à l'autre et y ont des rapports sexuels avec des mineurs. Souvent, ils voyagent d'un pays plus riche vers une destination moins développée, mais les touristes qui ont des relations sexuelles avec des enfants peuvent également être des voyageurs dans leur propre pays ou région. Les touristes sexuels impliquant des enfants viennent de toutes les classes sociales : ce sont des hommes et des femmes, mariés ou célibataires, voyageant en première classe ou en sac-à-dos. Les touristes sexuels impliquant des enfants peuvent être des étrangers ou des locaux qui voyagent dans leur pays. Certains touristes exploitent sexuellement des enfants (les abuseurs préférentiels et pédophiles) recherchent spécifiquement des mineurs. Cependant, la plupart des touristes sexuels qui exploitent des enfants sont des abuseurs « occasionnels » qui n'ont généralement pas de préférence sexuelle pour les enfants, mais qui tirent avantage de la situation où des enfants sont mis à leur disposition.

L'anonymat, la présence d'enfants et le fait d'être loin des contraintes morales et sociales qui régissent habituellement

les conduites peuvent inciter à un comportement abusif dans un autre pays. Les touristes sexuels impliquant des enfants peuvent tenter de justifier leurs actions en affirmant que les rapports sexuels avec un enfant sont culturellement acceptables dans l'endroit visité ou que l'argent et les biens échangés profitent à l'enfant et à la communauté.

Les destinations des touristes sexuels peuvent changer puisque, dès que la prévention et les efforts de protection s'intensifient dans un pays, les touristes sexuels qui recherchent des enfants peuvent se rendre dans un pays voisin. Par exemple, alors que des pays comme le Brésil et la Thaïlande sont davantage vigilants, le tourisme sexuel impliquant des enfants est en croissance ailleurs, comme en Équateur, au Cambodge et en Indonésie. L'ouverture de nouvelles routes de transport et de marché, le développement touristique de masse sans régulation de même que l'accentuation du fossé entre les riches et les pauvres peuvent tous changer les destinations touristiques prisées pour l'exploitation sexuelle des enfants. Du coup, l'Europe du Nord et du Sud-est de même que l'Amérique centrale ont connu une croissance du tourisme sexuel impliquant des enfants.

Le tourisme n'est pas la cause de l'exploitation sexuelle des enfants ; cependant, les abuseurs utilisent les installations offertes par l'industrie du tourisme, les hôtels, les stations balnéaires, les restaurants, les compagnies aériennes et les autres compagnies de transport.

Certaines entreprises peuvent être impliquées, par exemple, un hôtel peut fermer les yeux devant des situations d'exploitation qui se déroulent sur son site, et des agents de voyage peuvent arranger en toute connaissance de cause des circuits sexuels à l'étranger. Le tourisme

sexuel se nourrit des inégalités sexuelles et il contribue à la demande pour le trafic à des fins d'exploitation sexuelle qui prend au piège des enfants.

L'industrie touristique est un partenaire important et un allié précieux dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme. Plusieurs organisations de tourisme et de voyage ont reconnu ce danger pour les enfants et travaillent ensemble pour agir contre les personnes qui exploitent sexuellement des enfants dans le tourisme.

## **Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages**

Le Code de conduite a été initié par ECPAT Suède en 1998 en coopération avec des voyagistes scandinaves et l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT). Le code encourage les compagnies qui l'adoptent à s'engager à :

- 1 Établir une politique d'éthique corporative contre l'exploitation sexuelle des enfants
- 2 Éduquer et former le personnel dans les pays d'origines et de destination
- 3 Introduire une clause dans les contrats avec les fournisseurs stipulant le rejet de l'exploitation sexuelle des enfants
- 4 Fournir de l'information aux voyageurs via des catalogues, brochures, affiches, films projetés en vol, reçus, pages d'accueil, etc.
- 5 Fournir de l'information aux « personnes-clefs » au niveau des destinations locales
- 6 Produire un compte-rendu annuel sur la mise en œuvre de ces critères



## ➤ Le mariage *d'enfants*

Le mariage d'enfants, ou le mariage précoce, implique le mariage d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans. Il peut être considéré comme une forme d'exploitation sexuelle à des fins commerciales lorsque l'enfant est reçu et utilisé à des fins sexuelles en échange de nourriture ou de paiement en argent ou en nature. Généralement, dans de tels cas, les parents ou la famille marient l'enfant de façon à faire du profit ou à soutenir la famille. Alors que les mariages d'enfants impliquent autant des garçons que des filles, il est plus commun pour les filles d'être mariées à des hommes qui sont beaucoup plus âgés qu'elles. Dans certaines parties d'Afrique de l'Ouest et de l'Est ainsi qu'en Asie du Sud, les mariages qui se déroulent avant que l'un ou que les deux partenaires aient atteint l'âge de la puberté ne sont pas inhabituels, alors que les mariages qui ont lieu peu

de temps après la puberté sont fréquents parmi les peuples ayant des modes de vie traditionnels au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans certaines régions d'Asie.

Les mariages précoces menacent les droits de l'enfant, notamment le droit à l'éducation, à la santé et à la liberté d'expression. Dans plusieurs cas, une fois marié, l'époux mineur peut perdre son statut « d'enfant » et la protection qui s'ensuit au niveau national. Parfois, le mariage n'est pas prévu comme une union permanente. Dans certains pays, les mariages temporaires sont rendus possibles grâce à un contrat de mariage à court terme connu sous le nom de *Siqueh* au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Dans un contexte où l'âge légal du mariage est très bas, cette situation permet de contourner les lois sur l'illégalité de la prostitution infantine.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi la tradition des mariages forcés perdure. Dans de nombreux pays, la crainte de l'infection par le VIH a encouragé les hommes à rechercher des « partenaires » de plus en plus jeunes. Là où la pauvreté



est endémique, les mariages précoces sont aussi perçus comme une stratégie de survie économique. Le mariage précoce est l'une des façons de s'assurer que les jeunes filles soient protégées. Dans les zones rurales d'Albanie, les familles encouragent leurs filles à se marier tôt pour éviter le risque d'être kidnappées. Dans le nord de l'Ouganda et en Somalie, certaines familles ont donné leur fille en mariage à des membres des milices en échange d'une protection accordée à leur enfant aussi bien qu'à elles-mêmes.<sup>10</sup>

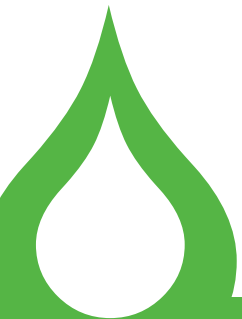
Certains enfants sont contraints à ces unions par leurs parents ou leur famille, alors que d'autres sont simplement trop jeunes pour prendre une décision en connaissance de cause. Le consentement est alors donné par une autre personne au nom de l'enfant. L'enfant n'a pas la possibilité d'exercer son droit de choisir. Pour cette raison, les mariages précoces peuvent être également appelés mariages forcés. Dans ses formes les plus extrêmes.



16

Les mariages forcés résultent d'enlèvement. En Ouganda, les jeunes filles sont enlevées et forcées à se marier à des chefs de niveau supérieur dans le mouvement de guérilla appelé « *Lord's Resistance Army* ». Ces « mariages » sont utilisés en tant que récompense et source de motivation pour les soldats mâles.

Plusieurs filles qui ont été forcées à se marier tôt souffrent de violence conjugale prolongée. De plus, le mariage précoce est souvent lié à l'abandon des épouses, laissant les jeunes filles dans la pauvreté extrême tout en accroissant le risque qu'elles soient forcées d'entrer dans le commerce du sexe pour survivre.



# Quelle *est* la différence *entre* l'exploitation sexuelle *et* l'abus sexuel d'enfants ?

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) et l'abus sexuel des enfants (ASE) sont le résultat de manipulations du pouvoir afin d'utiliser un enfant comme objet sexuel. Cependant, il existe deux formes distinctes de violence sexuelle contre les enfants qui requièrent différentes interventions en vue de les éliminer. Ces deux formes ont des points communs qui offrent une opportunité de coordination et de collaboration entre les acteurs travaillant à les éliminer toutes deux.

## L'abus *sexuel* d'enfants

L'abus sexuel d'un enfant peut être défini en tant que contact ou interaction entre un enfant et un autre enfant plus vieux ou qui en sait plus que lui, ou un adulte, comme un étranger, un frère ou une sœur, ou un parent. L'enfant est alors utilisé en tant qu'objet de satisfaction sexuelle pour les besoins de l'abuseur. Ces actions se déroulent par la force, les menaces, les pots-de-vin, la tromperie ou la pression. Les activités sexuelles abusives n'impliquent pas nécessairement un contact physique entre l'auteur de l'abus et l'enfant. Des activités abusives peuvent impliquer l'exhibitionnisme ou le voyeurisme, notamment lorsqu'un adulte regarde un enfant se déshabiller ou

lorsqu'il encourage ou force un enfant à prendre part à des activités sexuelles avec quelqu'un d'autre pendant que l'abuseur observe ou filme ces activités.

Les auteurs d'abus sexuel sont souvent des personnes qui sont responsables d'une manière ou d'une autre de la sécurité et du bien-être de l'enfant, ce qui fait qu'une relation de confiance et donc de pouvoir s'est développée. Un phénomène plus récent est la « séduction » par Internet qui se produit lorsqu'un adulte entreprend délibérément de préparer ou de séduire un enfant par l'entremise de sites de conversation sur Internet (chatroom) ou des sites de « réseau social » (*Social*



Networking websites) dans le but d'une rencontre physique ou virtuelle avec l'intention d'abuser sexuellement de l'enfant.

L'Internet a aussi permis aux abus sexuels

organisés et perpétrés contre des enfants de s'étendre davantage, offrant une opportunité aux individus de former un réseau afin d'échanger des images d'abus d'enfants et d'avoir accès aux victimes.

## L'exploitation sexuelle *des enfants à des fins commerciales*


18 A travers à l'ESEC, un enfant devient non seulement un objet sexuel, mais aussi un bien de consommation, ce qui crée une distinction importante en termes d'intervention. L'ESEC résulte de l'utilisation d'un enfant à des fins sexuelles en échange d'argent, de biens de consommation et de faveurs en nature entre l'auteur de l'abus, le proxénète ou l'agent et toute autre personne qui profite de l'exploitation sexuelle de l'enfant. Il s'agit d'une violation des droits de l'enfant. Un élément-clé se retrouve dans le fait que la violation résulte d'une transaction commerciale quelconque au cours de laquelle un ou plusieurs partis ont fait un bénéfice.

Il importe d'inclure les transactions en nature dans la définition, puisqu'il y

a une tendance à percevoir de telles transactions comme si elles sous-entendaient le consentement de l'enfant. Lorsque l'exploitation sexuelle se produit en échange de protection, d'un endroit où dormir, de notes plus élevées à l'école ou d'une promotion, l'enfant ne peut pas « consentir » à la transaction, puisqu'il est victime d'une personne qui le manipule et abuse de sa position de pouvoir et de responsabilité.

Le facteur de rémunération distingue l'ESEC de l'ASE, puisque le gain commercial est absent de ce dernier, bien que l'exploitation sexuelle soit aussi un abus.

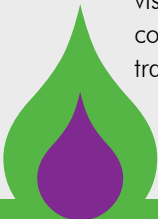
Il est parfois difficile de distinguer strictement l'ASE et l'ESEC. Par exemple,



des enfants engagés comme travailleurs domestiques – parmi lesquelles les fillettes sont surreprésentées – sont particulièrement vulnérables à l’abus sexuel et sont souvent victimes de tels abus. Il est difficile de définir si de telles situations sont de l’ASE ou de l’ESEC, puisqu’il peut y avoir une attente implicite de la part de l’employeur que les tâches de l’enfant incluent des «services sexuels» qui font alors partie du contrat. Un autre exemple du manque de clarté dans cette catégorisation concerne la pornographie. Par exemple, des images d’abus d’enfants peuvent être créées à des fins d’utilisation non-commerciale ou pour des

échanges commerciaux. Néanmoins, la pornographie mettant en scène des enfants et produite à des fins non-commerciales peut être ultérieurement échangée à des fins commerciales.

Le mandat d’ECPAT est de combattre l’ESEC, bien que le travail de plusieurs groupes ECPAT inclut le combat contre l’ASE. Cette combinaison est le résultat naturel de l’environnement dans lequel ces groupes évoluent, comme les communautés, la rue ou les refuges. De ce fait, ECPAT et son réseau de partenaires visent à créer une interface et une collaboration plus larges avec ceux qui travaillent à éliminer l’ASE.



# Qui exploite sexuellement des enfants ?

Les auteurs d'abus sexuels proviennent de tous les horizons et milieux sociaux. Ils incluent des gens de toutes les professions et de tous les pays. Ils peuvent être hétérosexuels ou homosexuels et, bien que la grande majorité des abuseurs soit masculine, on peut compter des femmes parmi eux.

Bien que les auteurs d'abus sexuel puissent être généralement appelés « pédophiles », l'usage de ce terme n'est pas toujours adéquat. Le terme « pédophile » se réfère à toute personne se livrant à des activités sexuelles avec des enfants pré-pubères. Certains pédophiles peuvent ne jamais mettre en oeuvre leurs fantasmes. Une personne qui exploite ou qui abuse sexuellement d'un enfant n'est pas nécessairement un pédophile, mais elle peut avoir des rapports sexuels avec un enfant simplement parce que l'opportunité s'offre à elle. Il est plus juste et utile d'utiliser le terme « auteur d'abus sexuel contre un enfant » pour décrire une personne qui a des rapports sexuels avec un enfant, un terme qui inclut mais ne se limite pas, aux pédophiles.

Les abuseurs sexuels d'enfants peuvent être classés en deux catégories : les abuseurs situationnels et les abuseurs préférentiels. L'auteur d'un abus sexuel situationnel commis contre des enfants n'a pas de véritable préférence sexuelle pour les enfants, mais il a des rapports sexuels avec ces derniers parce que l'opportunité se présente. De tels auteurs d'abus sexuels peuvent exploiter des enfants parce qu'ils se trouvent dans des situations où un enfant est facilement accessible ou lorsque certains facteurs désinhibiteurs leur permettent de se faire des illusions sur l'âge réel de l'enfant ou sur son consentement à l'activité sexuelle. L'exploitation sexuelle d'un enfant peut être un acte qui se produit au cours de vacances ou elle peut se transformer en une conduite abusive de longue durée. Les abuseurs d'enfants préférentiels éprouvent réellement une préférence sexuelle pour les enfants. Ils sont moins nombreux que les abuseurs situationnels, mais peuvent potentiellement abuser un plus grand nombre d'enfants. Les modèles de comportement suivants ont été identifiés :



- Les « séducteurs » utilisent l'affection, l'attention et/ou les cadeaux pour attirer les enfants. Ils sont prêts à investir dans une longue période de séduction pour préparer leurs victimes à l'acte abusif. Ils peuvent également utiliser les menaces, le chantage et la violence physique pour décourager sa divulgation.
- Les abuseurs « introvertis » ont une préférence pour les enfants, mais ne possèdent pas les possibilités d'interagir avec eux. Ils utilisent un minimum de communication verbale et ils ont tendance à abuser des enfants inconnus et/ou très jeunes.
- Moins nombreux, les abuseurs « sadiques » s'intéressent non seulement aux enfants sur le plan sexuel, mais ils éprouvent un plaisir sexuel à infliger des souffrances à leurs victimes. Ce type d'abuseurs aura très probablement recours à la force pour pouvoir approcher l'enfant et il est probable qu'ils enlèvent ou même qu'ils tuent leurs victimes.

Dans certaines situations, les frontières entre les catégories des abuseurs préférentiels et situationnels se confondent. Un autre groupe d'abuseurs perçoit

les rapports sexuels en tant que moyen d'exercer un pouvoir et de contrôler ses victimes. En ce sens, dans certaines régions du monde, l'exploitation de partenaires sexuels jeunes et inexpérimentés est largement reconnue en tant qu'indicateur de masculinité. Les résultats d'une recherche au Pérou<sup>11</sup> ont montré que les auteurs d'abus sexuels révélaient « se sentir plus jeunes » lorsqu'ils avaient des rapports sexuels avec des jeunes filles. L'étude péruvienne a révélé l'expression d'une préférence courante pour les jeunes filles parmi les consommateurs de rapports sexuels de nature commerciale, au point où ce groupe d'abuseurs peut être plus de manière plus réaliste défini comme préférentiel plutôt que situationnel.

Un autre comportement populaire fréquent parmi les individus étudiés était que, lorsque la fille atteint l'âge de la puberté et montre des signes de développement sexuel, elle est perçue comme étant disponible du point de vue sexuel pour les hommes. Ainsi, elle n'est pas considérée ou définie en tant qu'enfant et n'est donc plus perçue comme ayant besoin de protection.

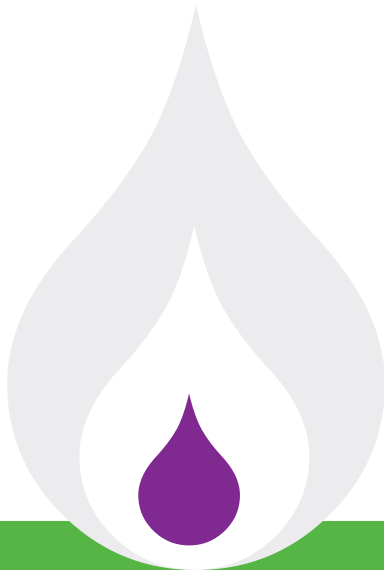
Alors que les abuseurs d'enfants créent une demande pour des rapports sexuels avec des mineurs, toute une gamme

d'individus et de groupes contribue à leur exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment les membres de la famille, les chefs de communauté, les représentants du secteur privé et les réseaux criminels organisés.

La tromperie est fréquente, bien que certains parents vendent leurs enfants à des propriétaires de maisons closes ou à des trafiquants en toute connaissance de cause. La pauvreté figure parmi les raisons derrière cette situation, tout comme l'usage de drogues, le besoin de dissimuler l'inceste au sein de la famille, la discrimination envers les petites filles et l'appât du gain. En outre, des personnes connues par l'enfant peuvent agir moyennant une petite rétribution en tant que proxénètes et persuader par la ruse un enfant de se livrer à la prostitution ou de quitter son foyer. Les chefs de communauté peuvent aussi être directement ou indirectement impliqués s'ils sont au courant que des proxénètes recrutent dans leur village, mais ferment les yeux en échange d'une partie du profit.

Des réseaux criminels organisés jouent un rôle-clé en recrutant et en dirigeant de jeunes femmes et des enfants vulnérables vers l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, en plus de s'assurer de la pérennité de cette exploitation. Les raisons sont claires : les profits sont substantiels.

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, ces réseaux s'orientent vers une stratégie et des alliances intercontinentales, tout en maintenant une collaboration avec les réseaux locaux. De telles alliances facilitent l'organisation des transports et des relais sûrs (*safe houses*), les contacts locaux et la fourniture de documents.<sup>12</sup> Les réseaux criminels organisés ont recours à l'intimidation et à la violence pour asservir les femmes et les enfants victimes de trafic, ainsi que ceux qui cherchent à s'attaquer à ce problème. Des individus sont souvent confinés ou forcés dans des activités qui les exploitent ou oppressent, alors que les revenus illicites ainsi générés financent d'autres activités criminelles.





# Comment l'exploitation sexuelle à des fins commerciales affecte-t-elle les enfants ?

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales, dans toutes ses formes, compromet sérieusement le droit d'un enfant de profiter de son enfance et de mener une vie productive, gratifiante et digne. Elle peut avoir des conséquences graves et irréversibles menaçant le développement et le bien-être de l'enfant au plan physique, psychologique, spirituel, moral et social. Bien que les effets tangibles varient selon l'histoire particulière de chaque enfant et qu'ils dépendent de facteurs comme les stades de développement de l'enfant ainsi que la nature, la durée et la forme de l'abus, tous les enfants sont affectés de manière nuisible par l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Les enfants exploités sexuellement à des fins commerciales sont encore plus vulnérables aux infections par le VIH et le Sida, et il est souvent peu probable qu'ils reçoivent des soins médicaux appropriés. Les enfants courent davantage de risques de subir de la violence physique – ceux qui tentent de s'enfuir ou de résister à un abus peuvent être sérieusement

blesés ou même tués. Les répercussions psychologiques de l'exploitation et des menaces sexuelles empoisonnent généralement le reste de leur vie. Savoir que des images de l'abus existent, notamment des photographies, constitue un rappel traumatisant de l'abus en soi. Les soins et la réhabilitation des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales est un processus complexe et difficile. Un grand nombre d'enfants abusés décrivent leurs sentiments de honte, de culpabilité et de faible estime de soi. Certains pensent même qu'ils ne sont pas dignes d'être secourus. D'autres sont victimes de stigmatisation ou du fait de savoir qu'ils ont été trahis par quelqu'un en qui ils avaient confiance. D'autres encore font des cauchemars et de l'insomnie, et souffrent de désespoir et de dépression – des réactions similaires à celles vécues par les victimes de torture. Certains enfants choisissent comme échappatoire le suicide ou se tournent vers les drogues. Plusieurs trouvent difficile de se réintégrer avec succès dans la société une fois qu'ils deviennent adultes.

# Qu'est-ce qui rend les enfants vulnérables ?

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales inclut des pratiques traditionnelles qui sont souvent enracinées dans des croyances culturelles, alors que la mondialisation et les nouvelles technologies posent une série de nouveaux défis en constante évolution.<sup>13</sup> Au bout du compte, la demande pour des enfants en tant que partenaires sexuels, pour quelque raison que ce soit, conduit à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Cependant, un amalgame complexe de facteurs rend les enfants plus vulnérables et influence les forces et les circonstances qui leur permettent d'être exploités sexuellement à des fins commerciales. Ces facteurs et forces incluent :

## 💧 L'acceptation sociale

La construction sociale qui facilite et encourage directement et indirectement l'ESEC inclut le concept de l'enfance, la sexualité de l'enfant, le développement de l'enfant, l'espace public et privé et leur rapport avec la sexualité, les rôles sexuels et le pouvoir des hommes et des femmes, et la moralité au sujet de la sexualité. De tels

éléments sont généralement perçus comme étant « naturels » et restent souvent incontestés et inattaquables, particulièrement par rapport aux enfants. Plusieurs de ces éléments peuvent être généralisés au niveau mondial, alors que d'autres illustrent des dynamiques locales distinctes.

## 💧 Traditions et coutumes néfastes

Nombre de coutumes et traditions rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle. Dans certains pays, l'exploitation sexuelle des enfants est à peine déguisée en pratique religieuse. Au Ghana, des fillettes - ayant en général moins de 10 ans - sont données aux sanctuaires fétichistes locaux pour réparer une infraction vraisemblablement commise par un membre de leur famille. Dans le cadre de cette pratique traditionnelle, appelée *Trokosi*, la fillette devient la propriété du prêtre

fétichiste et doit non seulement lui accorder des faveurs sexuelles, mais elle doit également travailler pour lui.

D'autres exemples incluent des structures formelles comme des systèmes de castes en Asie du Sud ou des pressions informelles comme la stigmatisation sociale faisant en sorte par exemple que les filles de femmes prostituées soient forcées à se prostituer elles aussi.

## **La discrimination / l'ethnicité**

Les minorités ethniques sont souvent vulnérables à des forces cherchant à tirer profit du fait qu'elles n'ont pas de statut officiel ou qu'elles bénéficient de peu de considération. Par exemple, les enfants des « tribus montagnardes » du nord de la Thaïlande sont privés de la citoyenneté thaïlandaise,

ce qui limite leur accès à l'éducation, à un travail équitable, aux avantages sociaux et à la protection du gouvernement.<sup>14</sup> Cette situation leur fait courir de plus grands risques d'être victimes de trafic ou d'être soumis au commerce du sexe.

## **Les comportements sexuels et les mythes irresponsables**

Plusieurs hommes apprécient d'avoir des relations sexuelles avec une jeune fille vierge, que ce soit ou non à travers le mécanisme social du mariage, pensant ainsi affirmer leur masculinité. De plus, les relations sexuelles avec une personne vierge ou un enfant font l'objet de divers mythes ou préjugés répandus. Dans de nombreux pays asiatiques et africains, certains hommes sont persuadés

qu'avoir des relations sexuelles avec de très jeunes filles (présumées vierges, ou n'ayant eu que peu de partenaires) les empêchera de contracter ou les guérira du virus du Sida et d'autres infections du genre. D'autres croient que les relations sexuelles avec une personne vierge leur rendront la jeunesse, accroîtront leur virilité, ou leur donneront la santé, la longévité, la chance et le succès en affaires.

25

## **La pauvreté**

Bien que la pauvreté puisse être le principal catalyseur, elle ne peut à elle seule expliquer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. De nombreux enfants issus de familles pauvres n'ont aucun lien avec le commerce sexuel, alors que de nombreux enfants dont les familles ne sont

pas défavorisées y sont soumis. La pauvreté engendre des conditions qui accroissent la vulnérabilité d'un enfant face à l'exploitation sexuelle et limite les opportunités pour que les familles offrent un environnement sécuritaire afin que leur enfant puisse grandir et se développer normalement.



## **Les abus familiaux et la maltraitance des enfants**

L'abus, la violence sexuelle et la maltraitance, souvent perpétrés par des parents ou des membres de la famille ou de la communauté, rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle sans

la protection d'adultes bienveillants. S'ils sont forcés de quitter la maison, les enfants peuvent devenir davantage vulnérables en raison de la pression des pairs, le désespoir ou la peur.

## **Les situations d'urgence et les catastrophes**

La dissolution des routines traditionnelles, la perte des structures de soutien social et l'éclatement des familles peuvent se produire durant des situations d'urgence. Malheureusement, dans un contexte d'urgence, des relations inégales de pouvoir peuvent se développer entre ceux

qui donnent et ceux qui reçoivent, et les enfants qui souffrent déjà, qui sont en besoin et qui sont sans protection peuvent devenir les victimes de criminels ou de ceux qui sont supposés leur apporter secours et soutien.

## **Les conflits armés**

Tout comme dans les situations d'urgence, les enfants sont souvent séparés de leurs parents dans le chaos généré par les conflits, l'exode et les déplacements de population. Les enfants non accompagnés sont particulièrement vulnérables, et courent le risque d'être sexuellement abusés ou exploités. Des rapports ont signalé des cas d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des casques bleus des Nations Unies en République Démocratique du Congo qui échangeaient de la nourriture ou de petites sommes d'argent contre des services sexuels. Plusieurs de ces relations impliquaient des filles de moins de 18 ans, certaines d'entre

elles ayant moins de 13 ans.<sup>15</sup> Il est estimé que des milliers d'enfants ont été recrutés dans des forces armées gouvernementales, des milices gouvernementales ou des groupes armés d'opposition. Les filles soldats sont souvent sujettes au viol et à d'autres formes de violence sexuelle, et elles sont souvent impliquées dans des combats et dans d'autres rôles.<sup>16</sup> Par exemple, en Colombie, les filles dans les forces de la guérilla font face à des pressions sexistes et, bien que le viol et le harcèlement sexuel grossier ne soient pas tolérés, plusieurs hommes commandants mâles forcent des filles mineures à avoir des relations sexuelles.<sup>17</sup>

## **Vivre et travailler dans la rue**

Les enfants vivant dans la rue existent dans la plupart des villes à travers le monde. Lorsqu'ils sont dans la rue et dans des circonstances inhabituelles, sans les

soins ou la protection de leurs parents ou d'autres adultes les enfants sont particulièrement vulnérables et peuvent être forcés à se prostituer afin de survivre.

## **Le VIH et le sida**

Selon l'UNICEF, plus de 2 millions d'enfants de moins de 15 ans sont infectés par le VIH et, en 2003, 15 millions d'enfants de moins de 18 ans ont perdu un de leurs parents ou les deux du fait du sida.<sup>18</sup> Ayant perdu le bénéfice de la

protection des adultes, ces enfants sont vulnérables à l'exploitation sexuelle. En outre, les enfants qui sont forcés à se prostituer ont de grands risques de contracter le virus.

## **La société de consommation**

Dans plusieurs pays développés, les jeunes sont amenés à se prostituer non seulement parce qu'ils sont membres de classes défavorisées cherchant à échapper à la pauvreté, mais aussi en tant que membres de la classe moyenne désirant accroître leurs revenus disponibles. Ils sont persuadés par la pression de leurs pairs ou par la publicité séduisante, de même que par les valeurs véhiculées par la société par rapport aux produits de marque et aux biens et services de luxe, d'échanger des rapports sexuels pour de l'argent ou d'autres produits affichant un certain statut.

Un exemple de ce problème se trouve dans le phénomène de « *l'enjo kosai* », ou « fréquentations indemnisées », au cours duquel les adultes peuvent acheter des rapports sexuels avec des enfants, généralement via leur téléphone portable ou des sites Internet. Plusieurs fausses interprétations circulent concernant cette tendance tout comme une propension à ne pas voir ces enfants en tant que victimes d'exploitation, une situation qui alimente une indifférence à propos du droit de ces enfants à la protection. Il s'ensuit une tendance à punir et à blâmer les enfants impliqués.<sup>19</sup>

## L'adoption

L'adoption constitue une mesure de protection permanente pour les enfants qui sont privés de leur famille et elle devrait par conséquent être le résultat final d'un processus multidisciplinaire administré par des professionnels afin de s'assurer que l'intérêt

supérieur de l'enfant est appliqué. Parmi les formes les plus sévères de trafic, le terme « adoption » peut masquer le transfert d'un enfant d'une personne à une autre à des fins d'exploitation sexuelle.

## Des lois inadéquates et la corruption

Plusieurs pays n'ont pas de cadre légal détaillé pour dissuader les crimes, gérer les enquêtes, poursuivre en justice les auteurs et protéger et assister les enfants au cours de leur rétablissement. De plus, la corruption de certains policiers et fonctionnaires chargés de l'application de la loi peut être citée comme un obstacle majeur à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins

commerciales. Comme pour la majorité des activités illégales, il est difficile de déterminer l'ampleur mondiale de la corruption. Les trafiquants peuvent corrompre certains agents de douane pendant que certains policiers vont accepter une offre de services gratuits de la part d'un propriétaire de maison close en échange de leur silence.

## Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Tous les enfants et les jeunes qui utilisent les technologies de l'information et de la communication courent un risque. De plus, les enfants qui n'ont pas accès aux dernières TIC peuvent aussi courir des risques sans même le savoir. Ces enfants apparaissent sur des photos ou des vidéos qui sont envoyées dans le cyberspace, ou alors ils sont affichés en ligne en tant que biens de consommation, et ils peuvent aussi être affectés par la violence et les préjudices résultant de l'interaction avec d'autres personnes en ligne, notamment la diffusion de pornographie.

Les types de violence et d'exploitation qui résultent des TIC incluent :

- La production, la distribution et l'utilisation de matériel mettant en scène l'abus sexuel d'enfants.
- Le racolage en ligne ou la « séduction » (gagner la confiance d'un enfant dans le but de le leurrer dans une situation où il sera abusé).
- L'exposition à des matériels qui peuvent créer des dommages psychologiques ou physiques.
- Le harcèlement et l'intimidation, incluant la cyberintimidation.

# A quel point l'exploitation sexuelle des enfants *est* elle répandue ?

L'exploitation sexuelle des enfants se produit dans les pays développés ainsi que dans les pays en voie de développement, mais il n'existe pas de moyen fiable pour déterminer le nombre d'enfants qui en ont été victimes. La collecte de données est souvent ad-hoc ou limitée, et les études ciblées sont rares. De même, l'exploitation sexuelle des enfants est en grande partie cachée en raison de sa nature illégale, ce qui rend difficile l'estimation de son ampleur réelle.

Dans certaines régions comme l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les preuves du problème sont majoritairement anecdotiques. Jusqu'à très récemment, il n'y a pas

eu de tentative sérieuse de résoudre le problème dans ces régions et peu d'études ont été effectuées. Dans les régions où des recherches ont été entreprises, les données ne sont pas convenablement analysées pour en donner une image véridique. Il semble que ce soit particulièrement le cas pour les recherches sur le trafic. Les rapports font rarement la distinction entre les personnes victimes de trafic dans un but sexuel et celles qui en ont été victimes pour des raisons économiques ou pour d'autres motifs. De même, ils font rarement la différence entre le trafic de femmes et le trafic d'enfants, et ceux qui le font établissent rarement une distinction selon l'âge et le genre des enfants.

29

Pourquoi faire une distinction entre le trafic d'enfants et le trafic d'adultes ?

- En raison de la vulnérabilité des enfants à être manipulés et exploités.
- Des traumatismes spécifiques aux niveaux social, psychologique et physique infligés aux enfants au cours de leur développement peuvent avoir des conséquences plus grandes pour le développement et le rétablissement à long terme de l'enfant.
- La responsabilité légale des États d'assurer la protection des droits de l'enfant telle que stipulée dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

# Qu'est-ce qui est fait *pour* prévenir l'exploitation sexuelle des enfants à *des* fins commerciales ?

À travers le monde, plusieurs actions visent à protéger les enfants et à prévenir leur exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ces efforts se situent à trois niveaux, soit mondial (le cadre légal et les protocoles internationaux), national, régional et international (les lois et les procédures), et local (les organisations communautaires et la manière de protéger les enfants en pratique).

Lors du Premier Congrès Mondial de Stockholm de 1996 et cinq ans après lors du Second Congrès Mondial de Yokohama au Japon, les participants, les représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales, les agences onusiennes et les autres acteurs impliqués dans le domaine se sont engagés dans le cadre d'un partenariat mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Cet engagement s'est concrétisé dans l'Agenda pour l'action de Stockholm. Depuis 1996, 161 pays ont adopté l'Agenda pour l'action et se sont engagés à trouver des manières de mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.


De plus, il existe plusieurs conventions internationales comprenant des articles qui

offrent une protection aux enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ce qui fait que les États qui ratifient ces conventions ont une obligation légale de se conformer à ces dispositions. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, a été adoptée et ratifiée par presque tous les pays du monde.

L'article 34 de la CDE exhorte les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale, ainsi que pour empêcher que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution, de pornographie, ou d'autres pratiques sexuelles illégales. L'article 35 de la CDE enjoint à tous les États parties de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur le 8 janvier 2002 et traite spécifiquement de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.







L'Agenda pour l'action exhorte les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les autres organisations et individus à diriger les ressources techniques et matérielles vers la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Il invite les gouvernements à améliorer la coordination et la coopération, à offrir des programmes de santé et d'éducation, à renforcer l'application des lois et la législation, à adopter des mesures de réhabilitation non-punitives et à encourager la participation des enfants et des jeunes.

Une autre Convention, la Convention des Nations Unies contre l'organisation de crimes transnationaux, a été adoptée à Palerme en Italie en décembre 2000. Elle est complétée par le Protocole additionnel pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui rassemble diverses mesures traditionnelles de surveillance des crimes pour enquêter, engager des poursuites et punir les auteurs ainsi que des mesures pour aider les enfants victimes de trafic. Le Protocole prévoit des efforts dans le domaine de la prévention, incluant l'accès à l'information et à l'éducation des victimes potentielles, des fonctionnaires et du grand public, ainsi qu'une coopération internationale accrue et une assistance réciproque en ce qui concerne le domaine judiciaire, les affaires criminelles, l'extradition, l'application de la loi, la protection des témoins et les problèmes techniques.

Malgré les lois et les traités nationaux et internationaux, les autorités font face à des obstacles lorsqu'elles enquêtent et portent plainte suite à des crimes commis dans le pays tout comme à l'étranger. Rassembler des preuves et témoignages fiables dépend

de la coopération de la police locale. Les différences linguistiques, culturelles et comportementales face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales peuvent décupler ces difficultés.

Les gouvernements des pays d'accueil et ceux d'origine des touristes agissent contre le tourisme sexuel impliquant des enfants en promulguant une juridiction extraterritoriale et une législation nationale, en décrétant des interdictions de voyage pour les auteurs de crimes sexuels impliquant des enfants et en lançant des campagnes de sensibilisation. Malheureusement, encore trop peu de pays travaillent activement à contrer le tourisme sexuel impliquant des enfants, et des enfants continuent régulièrement d'être exploités dans les destinations touristiques.

Les autorités responsables du maintien des lois ont besoin d'une formation qui se concentre sur la sensibilisation au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ainsi que sur la manière de gérer les cas qui leur sont soumis. Une formation intensive du personnel responsable de l'application des lois a été entreprise dans certaines régions, en coopération avec des organisations

nationales et des agences internationales comme Interpol, le BIT-IPEC et l'UNICEF. Cependant, des mesures sont nécessaires pour combattre la corruption, comme la création de commissions d'enquête nationales indépendantes pour faire la lumière sur les allégations d'abus de pouvoir et de complicité. De plus, les avocats, les juges et les décideurs peuvent aider à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant en développant des procédures juridiques adaptées aux besoins des enfants.

Le processus de rétablissement des enfants débute au moment où ils entrent en contact avec des adultes de confiance et généralement, il s'agira d'un policier. À plusieurs endroits, les autorités policières établissent des unités spéciales avec des politiques et procédures adaptées aux besoins des enfants, et elles organisent des ateliers de formation. Au Sri Lanka par exemple, il existe à présent dans tous les commissariats de police du pays un Bureau des femmes et des enfants.<sup>20</sup>

La procédure de rapatriement peut également traumatiser un enfant victime de trafic qui a été « secouru ». Les enfants sont souvent traités comme des criminels

et ils sont parfois même emprisonnés soit dans le pays où ils ont été trafiqués, soit ultérieurement dans leur pays d'origine une fois rapatriés. Ils sont aussi vulnérables à une « re-victimisation » ou un second épisode de trafic si les soins et la protection appropriés ne sont pas disponibles. Il est indispensable que l'application des lois et des politiques d'immigration s'humanise pour les enfants victimes de trafic et que des stratégies de réhabilitation et de réinsertion appropriées soient mises en place en vue de leur protection à long terme.

Le secteur privé est un partenaire-clef dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'industrie du tourisme et du voyage fait graduellement face au problème de l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme en sensibilisant son personnel et les touristes à l'aide de brochures et d'affiches, en désignant des personnes contacts pour signaler les cas d'abus, en faisant la promotion du Code de conduite d'ECPAT et de l'OMT, en publiant des déclarations d'entreprise, en produisant des films projetés au cours des vols à des fins éducatives, et en offrant une formation dans les écoles de tourisme





La campagne « *make-IT-safe* », menée par ECPAT International et le CHIS (*Children's Charities Coalition for Internet Safety*) du Royaume-Uni, travaille à rendre sécuritaire les technologies de l'information et de la communication pour les enfants et les jeunes. La campagne vise à faire pression sur les dirigeants de l'industrie de l'informatique pour mettre en œuvre des politiques et des mécanismes de protection afin que les jeunes internautes soient protégés. La campagne fait également pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent des lois et des politiques internationales en matière de protection des enfants qui prennent soin et protègent les enfants abusés ou exposés à des images ou messages préjudiciables en ligne.

[www.make-it-safe.net](http://www.make-it-safe.net)

et auprès du personnel touristique sur les manières d'identifier et de réagir face aux touristes sexuels impliquant des enfants. Les voyageurs peuvent également aider en refusant de s'associer à des formes de l'industrie touristique qui pourraient être liées à l'exploitation sexuelle des enfants et en signalant les abus constatés aux autorités locales, aux organisations pertinentes ou aux groupes locaux d'ECPAT.

Les compagnies de l'Internet et l'industrie des technologies de l'information doivent jouer un rôle dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants. Elles peuvent adopter des codes de conduite, refuser de diffuser du matériel pornographique mettant en scène des enfants et collaborer avec les lignes directes (*hotlines*) et les autorités responsables du maintien des lois pour identifier et signaler les cas d'exploitation sexuelle d'enfants. Dans plusieurs pays, les fournisseurs de services Internet ont élaboré des codes de conduite afin de clarifier leurs rôles et leurs responsabilités par rapport aux contenus illégaux sur l'Internet. L'industrie

des technologies de l'information peut aussi adopter des mesures pour faire en sorte que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les enfants et les jeunes soit sécurisée, notamment en développant des logiciels de classification et de filtrage pour identifier le contenu sur Internet qui peut être préjudiciable aux enfants. Puisque l'Internet n'est pas confiné aux frontières nationales, l'harmonisation des lois, la coopération policière au niveau international et la responsabilité de l'industrie des technologies de l'information sont nécessaires pour résoudre ce problème.

Dans plusieurs pays, les organisations non gouvernementales ont été particulièrement actives pour protéger et prendre en charge des enfants en fournissant des services directs à ceux qui ont été abusés ou qui courent le risque d'être abusés via l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ces organisations sensibilisent aussi le public sur cette problématique. Avec les membres des communautés locales, les organisations communautaires ont fait connaître le

- Aux Philippines, plusieurs communautés ont des patrouilles bénévoles qui surveillent la présence d'enfants dans les bars et les maisons closes.
- Le mouvement pour les travailleurs domestiques (Domestic Workers Movement) en Inde fournit une protection légale, une éducation et un soutien à ses membres, plusieurs d'entre eux ayant été victimes d'abus sexuels.
- Des compagnies aériennes produisent des films projetés en vol qui avertissent les voyageurs contre l'exploitation sexuelle des enfants dans les pays de destination.
- Dans plusieurs pays, les ONG et les gouvernements ont mis sur pied des lignes directes (hotlines) et des sites Internet où le public et les enfants peuvent signaler des cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

problème de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et elles ont signalé les activités suspectes aux policiers et aux lignes directes (*hotlines*). Elles ont aussi fait pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent et mettent en œuvre des lois adéquates pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle.

**34** De plus, les jeunes participent activement à la lutte contre l'ESEC en devenant des défenseurs de la jeunesse pour s'assurer que la voix des jeunes soit entendue et en agissant en tant que personne-ressource et conseiller entre pairs auprès des jeunes à risque.

Il existe plusieurs manières de s'impliquer. Les éducateurs peuvent introduire des composantes de sensibilisation et de prévention dans le curriculum scolaire. Les journalistes et les éditeurs peuvent refuser d'écrire et de publier des articles « à sensation » et d'utiliser des photos qui peuvent encore plus exploiter l'enfant ou révéler son identité. Les entreprises, les communautés et les chefs religieux peuvent soutenir des clubs d'enfants ou des refuges dans la rue, offrir des opportunités de

formation professionnelle, promouvoir les droits des enfants et adopter des politiques sensibles à la notion de genre.

Une caractéristique commune aux auteurs de crimes sexuels contre des enfants réside dans leurs croyances et attitudes déformées, où les enfants sont tout simplement considérés comme consentants et même responsables de leur propre abus, et ne subissent aucun préjudice suite au contact sexuel avec des adultes. Les programmes de traitement qui s'attaquent à ces distorsions cognitives et qui encouragent le développement de la compassion envers les enfants ont pu avoir quelques résultats positifs et contribuer à lutter contre la récurrence des auteurs d'abus sexuel.

Nombreux sont les individus dévoués qui travaillent sans relâche à travers le monde dans le but de combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le travail innovateur qui a déjà été accompli sert d'inspiration à tous les autres. Ce qui est maintenant nécessaire est d'avoir une vision et la volonté d'en faire une réalité.

# NOTES DE FIN

- <sup>1</sup> La Déclaration et l'Agenda pour l'action ont été adoptés par 122 gouvernements lors du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en Suède en 1996. En 2006, 161 pays à travers le monde les avaient adoptés.
- <sup>2</sup> Organización Internacional del Trabajo (OIT). El Salvador. Explotación Sexual Comercial de Niñas, Niños y Adolescentes: Una Evaluación Rápida. 2002.
- <sup>3</sup> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.  
<sup>3</sup> Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child
- <sup>4</sup> Taylor, M. et Quayle, E. (2003). Child Pornography – An Internet Crime. Hove and New York: Brunner-Routledge.
- <sup>5</sup> CBC News. 25 avril 2005. voir <http://www.cbc.ca/story/canada/national/>
- <sup>6</sup> AFP. 19 décembre 2004
- <sup>7</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. E/CN.4/2005/78. 23.12.2004
- <sup>8</sup> OIM. Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe. Genève. 2000. Voir aussi Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. FAQ on Trafficking in Human Beings. 2005.
- <sup>9</sup> UNICEF Royaume-Uni. End Child Exploitation: Stop the Traffic. 2003
- <sup>10</sup> UNICEF Somalie Support Center. Survey of primary schools in Somalia 2000/2001. 2001.
- <sup>11</sup> ECPAT International. Mercancia Sexual? 2005

- 12 OIM Trafficking in Migrants Bulletin: Organized Crime Moves Into Trafficking, 1996.
- 13 Analysis of the situation of sexual exploitation of children in the Eastern and Southern Africa region – UNICEF, 2001. (<http://www.unicef.org/events/yokohama/csec-east-southern-africa-draft.htm>)
- 14 Physiciens pour les droits de l’homme. No Status: Migration, Trafficking & Exploitation of Women in Thailand Health and HIV/AIDS Risks for Burmese and Hill Tribe Women and Girls. 2004
- 15 Bureau des services du contrôle interne (OIOS). Investigation by the Office of Internal Oversight Services into allegations of sexual exploitation and abuse in the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo. 2005
- 16 Coalition pour mettre fin à l’utilisation d’enfants soldats. Child Soldiers Global Report 2004.
- 17 Human Rights Watch. “You’ll Learn Not To Cry”: Child Combatants in Colombia. 2003.
- 18 UNICEF. State of the World’s Children 2005.
- 19 Voir ECPAT International. “Blaming Children for their Own Exploitation: the Situation in East Asia.” Dans Rapport d’ECPAT sur la mise en œuvre de l’Agenda for action, 2002-2003.
- 20 Sri Lanka Police Service. IG Circular No. 1172/94 and Crimes Division Circular No. 13/94. 1 novembre 1994. voir [http://www.police.lk/divisions/women\\_child.html](http://www.police.lk/divisions/women_child.html).
- 21 Globalization and the Sex Trade – An interview with Maria Jaqueline Leite de Souza, General Coordinator, CHAME, Brazil. Global Envision. <http://www.globalenvision.org/library/8/682/>





## Questions et Réponses

*au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*

*Une brochure publiée par ECPAT International*

Cette publication est disponible dans d'autres langues

voir notre site web:

[www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)

Gracias a las personas que colaboraron en la producción de esta publicación

Maricruz Tabbia  
Gabriela Scandura  
Manida Naebklang



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Affaires étrangères



**ECPAT International**

328 Phayathai Road

Ratchathewi, Bangkok

10400 THAÏLANDE

Téléphone : +662 215 3388, 662 611 0972

Télécopieur : +662 215 8272

Courrier électronique : [info@ecpat.net](mailto:info@ecpat.net) | [media@ecpat.net](mailto:media@ecpat.net)

Site Internet : [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)